

ROLE DES MEMBERS DU CA

Accronymes ou Raccourcis :

- Association : la Compagnie régie par cette Charte ;
- MII : Microbiologie, Infectiologie et Immunologie ;
- AGEMIIUM : Association générale des étudiants en microbiologie, infectiologie et immunologie de l'Université de Montréal ;
- Comité départemental : Tout comité relevant du Département de microbiologie, infectiologie et immunologie de l'Université de Montréal ;
- FAÉCUM : Fédération des Associations Étudiantes du Campus de l'Université de Montréal ;
- AD : Assemblée départementale de microbiologie, infectiologie et immunologie;
- CASP : Conseil des affaires sociopolitiques de la FAÉCUM;
- CVE : Conseil de vie étudiante de la FAÉCUM;
- CAA : Conseil des affaires académiques de la FAÉCUM;
- CES : Conseil des études supérieures de la FAÉCUM;
- CC : Conseil Central de la FAÉCUM;
- LAFÉÉ : Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., chapitre A-3.01) ;
- Administrateur : Membre du Conseil d'Administration de l'Association ;
- NEQ : Numéro d'Entreprise du Québec.

Article 40

Le Président est l'officier en chef de l'Association. Il est responsable du bon fonctionnement de l'Association. Son mandat comporte entre-autres les tâches suivantes :

- a) il est le porte-parole des membres de l'Association auprès de tout interlocuteur ;
- b) il voit à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- c) il appose sa signature sur tout document officiel émis par le Conseil d'Administration ;
- d) il a l'autorité pour signer les chèques et les contrats, conjointement avec le trésorier et le secrétaire ;
- e) il est responsable de la convocation, de la planification, de la réservation de local et du bon déroulement des Assemblées Générales et des séances du Conseil d'Administration ;
- f) il est responsable de coordonner la représentation étudiante sur les comités départementaux ;
- g) il est responsable de coordonner le travail des membres du Conseil d'Administration et des responsables des comités à l'interne ;
- h) il voit à la mise à jour de la présente Charte lorsque nécessaire, conjointement avec le secrétaire et le vice-président ;
- i) il coordonne la mobilisation des étudiants lorsque nécessaire, conjointement avec le vice-président ;
- j) il est responsable de transmettre les coordonnées des membres des différents comités à la FAÉCUM, au Département de microbiologie, infectiologie et immunologie et à l'Université de Montréal, lorsqu'approprié pour leurs fonctions ;
- k) il est responsable de régler d'éventuelles discordes entre les membres du conseil d'administration ;
- l) il à la charge du développement de nouveaux projets susceptibles d'améliorer la vie étudiante ;
- m) il à la charge du développement de nouvelles collaborations avec des associations, regroupements ou instances susceptible d'améliorer la vie étudiante, il a la charge d'entretenir les collaborations existantes.

Article 41

Le Vice-Président est, en général, responsable de la communication au sein du Conseil d'Administration. Son mandat comporte entre-autres les tâches suivantes :

- a) il communique aux membres tout message que le Conseil d'Administration désire lui faire suivre, et s'assure que ce message rejoigne le plus de membres possibles ;
- b) il s'assure qu'un maximum de membre soit au courant de la tenue des Assemblées Générales et des activités de l'Association ;
- c) il favorise et encourage la participation des membres aux assemblées, comités et événements socioculturels et à la vie associative en général ;
- d) il recueille les commentaires et questions des membres à propos de tout sujet concernant l'Association, tente d'y répondre si possible, et en faire part au Conseil d'Administration si nécessaire ;
- e) il est responsable d'expliquer les positions officielles de l'Association auprès des membres, et de s'assurer que celles-ci sont encore en ligne avec les opinions des membres ;

- g) il est responsable du perfectionnement de l'association en proposant de nouveaux projets, conjointement avec le Président ;
- h) si besoin est, il doit assister ou remplacer le Président dans son rôle de représentant de l'association ;
- i) il est responsable de maintenir à jour le guide de l'Association ;
- j) il est responsable de s'assurer de la cohésion des membres l'association étudiants dans les centres de recherche hors campus conjointement avec ses Adjoints Représentants.

Article 42

Le trésorier est, en général, responsable de tous les dossiers de nature financière concernant l'Association.

Son mandat comporte entre-autres les tâches suivantes :

- a) il a la charge et la garde des fonds de l'Association et de ses livres de comptabilité ;
- b) il dépose dans une institution financière déterminée par le Conseil d'Administration les fonds de l'Association ;
- c) il tient un relevé précis des biens et dettes, recettes et déboursés de l'Association dans un ou des livres appropriés à ces fins ;
- d) il prépare et présente le budget, les états financiers et les états des résultats de l'Association ;
- e) il a l'autorité pour signer les chèques et les contrats, conjointement avec le président et le secrétaire ;
- f) il rend compte de la situation financière de l'Association au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale ;
- g) il est responsable de produire et soumettre les déclarations de revenus de l'Association.

Article 43

Le secrétaire est, en général, responsable de tous les dossiers de natures administrative ou légale concernant l'Association. Son mandat comporte entre-autres les tâches suivantes :

- a) il est responsable de la rédaction ou de la révision des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ;
- b) il officialise tout document se basant sur une résolution d'une de ces réunions ;
- c) il gère les archives de l'Association ;
- d) il est responsable de la production de la déclaration annuelle auprès du Registre des Entreprises du Québec avant le 15 novembre, ainsi que d'une déclaration modificative lorsque nécessaire ;
- e) il a l'autorité pour signer les chèques et les contrats, conjointement avec le président et le trésorier ;
- f) il voit à la mise à jour de la présente Charte lorsque nécessaire, conjointement avec le président ;
- g) il est responsable de recueillir et de distribuer le courrier de l'Association ;
- h) il est responsable de maintenir à jour le cahier de positions de l'Association ;

Article 44

Un Vice-Président Adjoint Représentant de centre de recherche, est, en général responsable de représenter les intérêts de l'Association auprès des étudiants membres de l'Association et de représenter les intérêts des membres de l'association qui étudient dans le centre de recherche qu'il représente. Son mandat comporte entre-autres les tâches suivantes :

- a) il est responsable de s'assurer de l'efficacité de la communication de l'Association auprès des membres étudiants dans le centre de recherche qu'il représente ;
- b) il doit s'assurer de créer un lien entre les membres de l'Association qui étudient dans son centre de recherche et l'ensemble des membres de l'association.
- c) il a la responsabilité de faire la promotion des activités de l'association auprès des membres qui étudient dans son centre de recherche, conjointement avec le responsable de la communication et le vice-président.
- d) il est en charge de maintenir la cohésion entre les membres de l'association qui étudient dans son centre de recherche et le reste des membres de l'association.
- e) il est à l'origine du développement de liens entre d'éventuelles associations existantes dans le centre de recherche qu'il représente et l'Association, conjointement avec le vice-président.

Article 45

Le Représentant Cycles Supérieurs est, en général, responsable de tout dossier concernant spécifiquement les étudiants de cycles supérieurs. Son mandat comporte entre-autres les tâches suivantes :

- a) il représente au Conseil d'Administration les intérêts des cycles supérieurs ;
- b) il sert de lien entre le Conseil d'Administration et les étudiants aux cycles supérieurs en leur diffusant les messages du Conseil d'Administration et en recueillant leurs questions et commentaires avec l'aide du Responsable Communication ;
- c) il est à l'origine d'initiatives d'événements socioculturels particuliers pour les étudiants aux cycles supérieurs conjointement avec le Responsable Événementiel ;
- d) il soutient le Responsable Événementiel pour l'organisation d'événements de nature académique aux cycles supérieurs.
- e) il est responsable de convoquer et gérer le comité des Cycles Supérieurs pour aider à accomplir les tâches associées à son poste et à celui du Responsable Événementiel.
- f) il travaille à rejoindre tous les étudiants de Cycle Supérieur, dont ceux qui ne suivent pas le cheminement régulier de la cohorte d'automne ;
- g) il cherche à développer un sentiment d'appartenance à l'Association auprès des membres de cycle supérieur, il est notamment responsable de l'intégration des nouveaux étudiants à l'Association.
- h) faire le suivi lorsqu'il y a des problèmes concernant l'enseignement au cycle supérieur ;
- i) il est responsable du développement du système de parrainage auprès des étudiants de cycle supérieur conjointement avec le Vice-Président.
- j) il est responsable de la rétroaction trimestrielle conformément au mandat donné par l'Assemblée départementale de microbiologie, infectiologie et immunologie ;
- k) il est responsable de transmettre les informations avec les vice-présidents adjoints aux différents centres de recherche affilié au Département de MII conjointement avec le Responsable Communication.
- l) Il a la tâche de transmettre aux étudiants les offres de stages provenant du Département.

Article 46

Le Représentant Premier Cycle est, en général, responsable de tout dossier concernant spécifiquement les étudiants de Premier Cycle. Son mandat comporte entre-autres les tâches suivantes :

- a) il représente au Conseil d'Administration les intérêts des étudiants de Premier Cycle;
- b) il sert de lien entre le Conseil d'Administration et les étudiants aux étudiants de Premier Cycle en leurs diffusant les messages du Conseil d'Administration et en recueillant leurs questions et commentaires avec l'aide du Responsable Communication ;
- c) il est à l'origine d'initiatives d'évènements socioculturels particuliers pour les étudiants aux Premier Cycle conjointement avec le Responsable Évènementiel ;
- d) il soutient le Responsable Évènementiel pour l'organisation d'évènements de nature académique aux Premier Cycles.
- e) il est responsable de convoquer et gérer le comité de Premier Cycle pour aider à accomplir les tâches associées à son poste et à celui du Responsable Évènementiel.
- f) il travaille à rejoindre tous les étudiants de Premier Cycle, dont ceux qui ne suivent pas le cheminement régulier de la cohorte d'automne ;
- g) il cherche à développer un sentiment d'appartenance à l'Association auprès des membres de premier cycle, il est notamment responsable de l'intégration des nouveaux étudiants à l'Association.
- h) faire le suivi lorsqu'il y a des problèmes concernant l'enseignement au premier cycle ;
- i) il est responsable du développement du système de parrainage auprès des étudiants de premier cycle.
- j) il est responsable de la rétroaction trimestrielle conformément au mandat donné par l'Assemblée départementale de microbiologie, infectiologie et immunologie ;
- k) Il a la tâche de transmettre aux étudiants les offres de stages provenant du Département.

Article 47

Le Responsable Communication est, en général, responsable de la diffusion des informations aux étudiants membres de l'association et du rayonnement de l'association en dehors de celle-ci. Son mandat comporte entre-autres les tâches suivantes :

- a) il est délégué aux réunions d'organismes extérieurs afin d'y représenter l'Association, sauf s'il est plus approprié que cette représentation soit faite par un autre membre de l'Association ;
- b) il coordonne la mobilisation des étudiants lorsque nécessaire, conjointement avec le responsable évènementiel ;
- c) il est responsable de gérer et de convoquer le Comité de Communication pour l'aider à accomplir les tâches associées à son poste.
- d) il est responsable des commandes de vêtements et d'articles à l'effigie de l'Association conjointement avec le Gestionnaire des Ressources ;
- e) il est responsable de la présence en ligne de l'Association ;
- f) si besoin est, il est responsable de la modernisation des chartes graphique et logo de l'Association.

Article 48

Le Gestionnaire des Ressources, est, en général responsable de du réassortiment de tout matériel ou bien dont l'Association a besoin ainsi que de maintenir à jour le registre des stocks. Son mandat comporte entre-autres les taches suivantes :

- a) il s'assure de maintenir en sécurité et en bon état tout matériels ou les biens que l'association a en sa possession, il doit tenir un registre des stocks et le maintenir à jour ;
- b) avec l'accord du trésorier il est responsable d'acheter, commander ou réserver les ressources nécessaires aux événements organisés par l'association, conjointement avec le Responsable Evènementiel ;
- c) il doit s'assurer d'éviter les pertes de denrées périssables et de tenir au courant le Responsable Evènementiel des ressources disponibles.
- d) il a la tâche d'identifier les sources de financement nécessaires aux évènements organisés par l'Association.

Article 49

Le Responsable Evènementiel est, en général, responsable ou participe à l'organisation de toute activité encline à rendre plus intéressante la vie sociale des membres de l'Association. Son mandat comporte entre-autres les tâches suivantes :

- a) il a la responsabilité d'identifier la bonne stratégie de communication pour les activités qu'il organise, conjointement avec le responsable communication ;
- b) il est responsable de bien gérer les fonds alloués aux activités qu'il organise et de rendre compte de ses dépenses au trésorier ;
- c) il est délégué aux réunions d'organismes extérieurs dont le mandat touche la vie étudiante ;
- d) il est responsable de gérer et de convoquer le comité à la vie étudiante pour l'aider à accomplir les tâches associées à son poste ;
- e) il est responsable d'assurer l'organisation de la Journée de la Recherche du Département de MII, conjointement avec le Représentant de cycle supérieur. La Journée de la Recherche se déroule (1) une fois tous les (2) deux ans;
- f) conjointement avec le Responsable Communication il est responsable de trouver les bénévoles pour l'aider au bon déroulement des événement qu'il organise ;
- g) il aura à sa charge le management de ses Adjoints et des bénévoles travaillant au bon déroulement des activités qu'il organise.

Article 50

Les membres du Conseil d'Administration peuvent déléguer les tâches prévues par leur description de tâche, sauf celles pour lesquelles la Loi interdit la délégation. Toutefois, ils en demeurent entièrement responsables, ils doivent donc assurer un suivi adéquat pour s'assurer de la réalisation adéquate de ces tâches.

Annexe D – Sièges réservés

Article D1

Les membres du Conseil d'Administration suivant ont un poste de représentant de l'Association réservé aux instances suivantes :

- a) Président : AD, CASP, CC, CEtFM et Congrès de la FAÉCUM
- b) Vice-président : AD, CASP, CC, Congrès de la FAÉCUM et Réunions de représentants des sports au CEPSUM
- c) Responsable Evènementiel : CVE.
- d) Représentant de Premier Cycle : AD, Comité du 1^{er} Cycle, Comité de Programme et CAA
- e) Représentant de Cycle Supérieur : AD, Comité des études Supérieures, SESUM et CES.
- d) Gestionnaire des Ressource : Conseil syndical du SESUM.